



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Équipements de protection individuelle pour les soignants libéraux

Question écrite n° 34538

Texte de la question

Mme Brigitte Kuster interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la distribution gratuite d'équipements de protection individuelle (EPI) issus du stock de l'État aux professionnels libéraux de santé. Alors que le Président de la République a qualifié les cabinets de médecine de ville d'acteurs majeurs de la lutte contre la covid-19 le 28 octobre 2020, la direction générale de la santé a décidé de supprimer le dispositif de distribution gratuite d'EPI à partir de début octobre 2020 aux cabinets des soignants libéraux, au motif que « les tensions mondiales d'approvisionnement ont considérablement diminué » et que les prix de ces équipements seraient revenus à un niveau de prix proche d'avant la crise. Pourtant, il est nécessaire de rappeler que ces distributions revêtent un caractère sanitaire mais également économique, puisque l'épidémie met en péril l'équilibre économique et financier de nombreux cabinets de soignants libéraux. La deuxième vague à laquelle le pays est toujours confronté implique des efforts importants de l'ensemble des soignants, qui justifient qu'il ne soit pas fait de distinction entre ceux exerçant dans des établissements de santé ou médico-sociaux et les professionnels libéraux, maillons essentiels de la lutte contre l'épidémie. Dès lors, elle lui demande s'il entend revenir sur la décision de la direction générale de la santé et à défaut, quels moyens supplémentaires il mobilisera pour soutenir les cabinets de la médecine de ville, pour éviter qu'ils ne doivent faire face à une augmentation de leurs frais dans un contexte sanitaire et économique particulièrement compliqué.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Kuster](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34538

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8605

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)